N°206 • NOVEMBRE 2026

NOTRE MOT À DIRE

LE JOURNAL DE LA FEDERATION FEETS

Équipement Environnement Transports Services

Fous, et debout



Sommaire

P.3 Edito
P.5 Fonction Publique
P.6 Maritime
P.7 Autoroutes
P.7 Fonction Publique
P.8 Transport Aérien
P.8 Prévention Sécurité
P.9 Nettoyage Propreté
P.10 CPF : Baisse et étatisation de doits à la formation

Encart joint de 8 pages – Le compte personnel de formation, par le groupe 3E



Édito

NOUS CROYONS EN LA SOLIDARITÉ CONTRE LA CHARITÉ

FONCTION PUBLIQUE

LE SERVICE PUBLIC RÉPUBLICAIN DE LA MER N'EST NI À VENDRE NI À DÉCOUPER.

Le 100 % Santé : le zéro reste à charge, pour tous !



Le dispositif 100 % Santé permet aux assurés, disposant d'une complémentaire santé responsable, d'accéder à des soins **sans reste à charge.**

Optique, dentaire, audiologie et désormais **matériel médical***, le dispositif 100 % Santé permet la **prise en charge intégrale** de certains équipements par la Sécurité sociale et votre mutuelle.

* Véhicules pour personnes en situation de handicap en location de courte durée et certaines prothèses capillaires

Choisir AG2R LA MONDIALE, c'est bénéficier d'une **complémentaire santé responsable,** conforme au 100 % Santé et aux garanties conventionnelles de votre branche professionnelle.

En savoir plus

GIE AG2R – Membre d'AG2R LA MONDIALE – 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS – 801 947 052 RCS Paris. 00012634-2600520-02_A4 – Crédits photos : Getty Images.

AG2R LA MONDIALE
AGIR POUR SOI
AGIR POUR LES AUTRES

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance

FOUS, ET DEBOUT

SOMMES-NOUS VRAIMENT FOUS DE NOUS DIRE QUE NOUS POURRONS FAIRE DISPARAÎTRE LE CAPITALISME AVANT QU'IL NOUS FASSE DISPARAÎTRE ?

ÉDITO

Il est midi. Le soleil est haut, la besogne du jour ne fait que commencer, et nous savons déjà qu'elle ne s'achèvera pas ce soir.

Le 9 novembre, à l'issue de la conférence sociale de Matignon, le gouvernement a annoncé que le SMIC augmenterait de 1,6 % dès le 1er décembre. Sur ces 1,6 %, environ un point correspond à la revalorisation automatique prévue au 1er janvier, simplement avancée de quelques semaines. Il reste 0,6 point décidé par le gouvernement, le premier coup de pouce depuis 2012. Le SMIC net atteindrait ainsi environ 1 502 euros.

La FEETS-FO ne s'en satisfait pas. Pour une personne payée au SMIC, le coup de pouce du gouvernement représente environ 11 euros bruts par mois. Dans nos branches, chaque hausse du minimum tasse un peu plus les premiers niveaux des grilles contre lui, le patronat bloque toutes les négociations de branche dans nos secteurs. Dans la fonction publique, le point d'indice serait gelé en 2027 pour la quatrième fois consécutive et la huitième en dix ans, sans aucune mesure générale. Avec l'évolution du SMIC, un agent de catégorie C entre dans la Fonction publique au SMIC et, après des décennies de carrière, termine au SMIC.

À cette heure du chacun pour soi et du personne pour toi, nous croyons que la véritable sécurité est la sociale, où chacun bénéficie selon ses besoins et paie selon ses moyens. Nous croyons en la solidarité contre la charité.

On nous dira que nous sommes fous. Notre folie est de penser que nous sommes tous égaux, et que nous pouvons, en tant que classe organisée, faire s'effondrer la pyramide que décrit La Boétie : cinq ou six autour de chaque tyran, six cents sous eux, six mille sous les six cents, une chaîne de courtisans et de petits profiteurs, nos « tyranneaux », qui servent de boucliers à leurs maîtres.

Nous sommes fous de penser que tous les travailleurs sont frères et sœurs en humanité, quel que soit le bout de papier qu'ils ont ou n'ont pas dans la poche, quelles que soient leurs croyances ou leur absence de croyance, leur origine, la couleur de leur peau. Fous de vouloir travailler pour vivre, fous de refuser que le point d'indice serve de variable d'ajustement au budget. Sommes-nous vraiment fous de nous dire que nous pourrons faire disparaître le capitalisme avant qu'il nous fasse disparaître ? Cette folie nous tient debout.

Derrière chaque point d'indice et chaque euro de SMIC, il y a un loyer, une fin de mois, le temps que l'on peut donner aux siens ou que l'on n'a pas. Nous voulons que le temps libre soit à nous. Nous refusons qu'on nous dépouille de nos congés payés, de nos retraites… tout simplement de nos vies.

Nous approchons de minuit, mais il n'est pas encore minuit. Nous avons à peine commencé notre double besogne et nous gardons la tête haute. Quand les salaires décrochent, la colère cherche un responsable, et il se trouve toujours quelqu'un pour lui désigner le mauvais. Plus que jamais, nous devons être la digue qui protège notre camp face au torrent de haine qui se déverse de toute part : le camp de toutes celles et tous ceux qui travaillent, dans le privé comme dans le public.

Nous ne changeons peut-être pas grand-chose, mais ce petit rien, repris par chacun dans son entreprise et dans son administration, est peut-être le début d'un grand tout. Il est midi, il n'est pas encore minuit, et la sociale se construit entre les deux.



Zaïnil NIZARALY
znizaraly@feetsfo.fr

SYNCEA

Les experts aux côtés des CSE



ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, nos équipes pluridisciplinaires composées d'experts-comptables, de juristes et consultants en relations sociales, d'économistes, d'industriels et de spécialistes en matière de santé, sécurité et conditions de travail se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques des organisations, qu'elles soient privées ou publiques. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncéa a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.



Siège social : 11-13, rue Charbonnel - 75013 PARIS | Tél. : 01 48 19 25 40 - Bureaux : Paris - Lyon - Rennes - Montpellier

www.syncea.fr

L'ÉCHO DU ÇONNARD

Sifflоté par le ministre du travail, Jean-Pierre Farandou, en marge des questions de pouvoir d'achat, sur les arrêts maladie : « On voit bien que dans la vox populi, un arrêt maladie, c'est comme un congé ». Déjà, on se demande bien où Jean-Pierre va écouter la « vox populi », si c'est dans les bars comme d'autres, dans les super-marchés, avec ses employés à domicile ou sur les chaînes d'opinion. Mais il est loin le temps du Covid où venir au travail la goutte au nez était quasi criminel. Surtout, mêmes causes, mêmes effets : moins indemniser les arrêts maladie de courte durée, comme les jours de carences, favorisera les épidémies et entraînera mécaniquement une augmentation des arrêts longue durée. Malin...

LE BLUESKY DU MOIS



L'ACTUALITÉ DANS LES SECTEURS

EN MODE RAPIDE

FONCTION PUBLIQUE

Elections pro Fonction Publique : 2000 candidats sur 230 lignes de département

L'aventure électorale 2026 a été entamée à l'occasion de notre conférence des 9 et 10 mars dernier. Depuis lors, nos syndicats et militants ont consacré leur énergie à préparer une étape cruciale dans le processus électoral : constituer des listes dans le plus grand nombre de scrutins possibles...car pas de liste, pas de voix !

Le 22 octobre à 23h59, nous avons franchi un cap important sanctionnant la clôture de dépôt des candidatures dans les différents scrutins locaux et nationaux (CSA, CAP, CCP, CCOPA et CA dans certains établissements publics).

Grâce à cette mobilisation collective, entre militants de terrain et militants nationaux, nous pouvons affirmer que, sur le périmètre METTL et DDT(M), **FO sera présente à l'ouverture du scrutin électronique sur 230 lignes de départ le 3 décembre 2026 (grâce à près de 2000 candidatures individuelles)**.

Grâce à cette mobilisation, le bulletin FO sera à portée de vote de l'électeur :

- sur l'ensemble des scrutins ministériels nationaux (CSAM, CAP, CCP, COMEVAL)
- au niveau local des CSA sur l'ensemble des DREAL, des DIR, des DIRM, des services en Outre-Mer, de la plupart des EP et des DDT(M), ainsi que sur la plupart des CAP/CCOPA locales
- sans oublier l'administration centrale et ses différentes composantes, ainsi que la DGAC.

Le contexte n'était pourtant pas facile !

Mais ne brûlons pas les étapes, avoir franchi cette étape nécessaire n'est pas suffisant pour remporter ces élections. Doit maintenant s'ouvrir la phase de la campagne électorale en tant que telle, sur une période assez ramassée si l'on prend en compte les vacances de la Toussaint et le reste de l'actualité sociale. **Une campagne qui devra passer par votre action de terrain au plus près d'agents déboussolés par le vote électronique**, alors même que leurs messageries seront noyées par du mailing électoral et que les outils informatiques de l'administration sont malmenés.

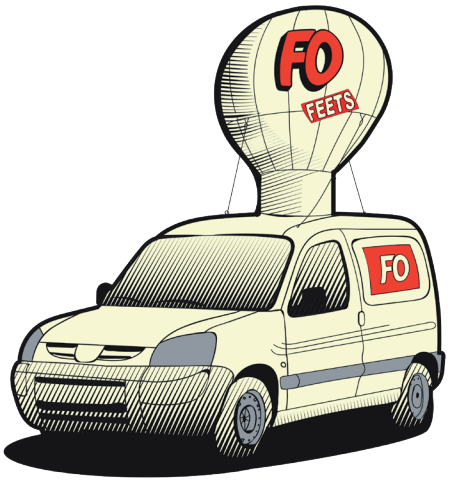
Expliquer pourquoi voter (pour FO en particulier) dans tous les scrutins locaux et nationaux, **expliquer comment voter, vérifier que nos adhérents/sympathisants sont bien sur la liste électorale**, veiller à ce qu'ils disposent de leurs identifiants/codes et qu'ils votent avant le 10 décembre 16h00, **voilà votre feuille de route pour ce mois de novembre 2026**. Et ceci même pour nos militants présents dans des (rares) services où il n'y a pas de liste FO locale, où il sera d'autant plus important d'expliquer pourquoi voter FO dans les scrutins nationaux.

En appui de l'action locale, **un webinaire national ouvert aux agents « Voter : à quoi ça sert, comment faire ? » est programmé le 18 novembre en DDI et le 20 novembre** au METTL, ainsi que plusieurs documents thématiques relayés sur les réseaux sociaux.

Il reste quelques jours pour convaincre les électeurs de voter FO !



Laurent
ljanvier@feetsfo.fr



FEETSFO.FR

FÉDERATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE
Notre Mot A Dire n°206 - novembre 2026
46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20
Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr
Directeur de la Publication : Zaïnil NIZARALY • Rédaction : Etienne CASTILLO
Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0529 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618
Dépôt légal : Novembre 2026 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros
Abon.t de soutien : 15,24 Euros

MARITIME

Enfumage : du scrubber aux contrôles des navires

Face aux émissions de polluants des navires, notamment des ferries, qui naviguent à proximité des côtes, la communauté internationale (MARPOL) et l'Union européenne autorisent l'installation de scrubbers en 2005.

Un scrubber est un dispositif qui s'ajoute à un navire pour « nettoyer » les fumées émises par les moteurs. Ce système crée un circuit qui mélange les fumées à de l'eau de mer. Les fumées finalement émises sont moins chargées en polluants, mais ces derniers se retrouvent dans les eaux de lavage, rejetées dans la mer.



Ces solutions ont été adoptées comme alternatives à l'emploi de carburants moins polluants (moins soufrés, entre autres).

En 2015, l'UE accélère le déploiement de ces dispositifs en accordant 48 millions d'euros de financements, complétés localement (État et régions).

Lorsque le sujet est abordé en Conseil supérieur de la marine marchande en 2015, Force ouvrière se montre dubitative : envoyer les polluants dans la mer plutôt que dans les airs était-il un réel progrès et était-ce durable ?

À cette époque, armateurs et État se félicitent de cette solution (trop) simple. Il faut dire que, sur le papier, tout va bien : les fabricants garantissent leur solution miracle et les instances européennes, sous l'influence du lobbying armateurial, ont validé. Alors tout va bien. C'est un cas typique de dilution des responsabilités. Et au besoin, on se cache derrière le « réalisme économique » et le « droit d'expérimenter », même si on n'y croit pas, pourvu que ça permette de reporter le renouvellement de la flotte…

Quelques années plus tard, en 2022 puis en 2024, les rejets directs sont interdits à proximité des côtes (plus loin, ça va).

Les scrubbers finiront par être interdits, mais ils auront sévi et permis de poursuivre la pollution de notre environnement quelques années de plus, sans permettre une transition efficace du secteur par ailleurs…

Une logique identique pour les contrôles des navires. Cela fait dix ans que, pour des raisons économiques et budgétaires, les contrôles des navires sont progressivement privatisés. Économiques, car le point de départ est le développement du pavillon de complaisance français, entraînant une augmentation de certains contrôles ; budgétaires, car, faute de recruter davantage de fonctionnaires face à la demande, ce sont des missions entières qui sont confiées au secteur privé.

Un secteur privé qui contrôle tout en étant soumis à la concurrence : la société de contrôle trop scrupuleuse n'a pas de clients.

Résultat : des navires comme l'Erika, certifiés, mais qui coulent devant nos côtes.

Mais la certification étant là, les armateurs sont tranquilles, et la certification elle-même aura probablement respecté les cases à cocher. Donc tout va bien, sauf pour les marins en danger à bord et pour la faune et la flore, détruites…



Étienne
ecastillo@feetsfo.fr

AUTOROUTES

Sécurité des agents autoroutiers : plus jamais de vies sacrifiées !

Le 2 octobre 2026, Yoann, 40 ans, agent de la SAPN depuis huit ans, a perdu la vie sur l'A13, près de Dozulé, dans le Calvados. Alors qu'il intervenait au petit matin, un véhicule a violemment percuté la zone de balisage dans laquelle il se trouvait. Un de ses collègues a également été blessé. Derrière ce drame, il y a une famille, des collègues et toute une profession sous le choc.

Cette tragédie n'est pas une fatalité. Elle rappelle avec brutalité le danger permanent auquel sont confrontés les personnels autoroutiers. De jour comme de nuit, sous circulation, ils assurent le balisage, la surveillance du réseau, l'entretien des infrastructures et l'assistance aux usagers.

Les chiffres de l'ASFA parlent d'eux-mêmes. 143 accidents ont impliqué des personnels en intervention sur les autoroutes concédées en 2025, dont 12 accidents corporels. Cinq agents à pied ont été heurtés. Depuis 2002, 30 salariés ont perdu la vie dans l'exercice de leur mission. Et alors que l'année 2026 n'est pas terminée, deux travailleurs ont déjà perdu la vie sur le réseau autoroutier : un dépanneur et Yoann, agent de la SAPN. Une réalité insupportable qui rappelle que chaque intervention peut encore coûter une vie.

L'inattention au volant, la somnolence, les excès de vitesse et le non-respect du corridor de sécurité continuent de mettre quotidiennement les différents intervenants en danger. Mais la prévention ne peut reposer uniquement sur le comportement des usagers ou sur la vigilance individuelle des salariés.

Pour la FEETS-FO, les employeurs et les pouvoirs publics doivent prendre toute la mesure de leurs responsabilités. Cela passe par le renforcement des effectifs et des moyens matériels, le recours aux fermetures de voies lorsque les conditions l'exigent, l'amélioration des dispositifs de protection et de signalisation, ainsi que l'adaptation des procédures aux réalités du terrain. La sécurité doit aussi intégrer les personnels des entreprises sous-traitantes et les dépanneurs, avec une véritable prise en compte des alertes remontées par les salariés et leurs représentants.

Aucune contrainte d'exploitation, aucun impératif de fluidité du trafic, aucun objectif économique ne doit primer sur la protection des femmes et des hommes qui travaillent sur nos autoroutes.

La FEETS-FO rend hommage à Yoann et réaffirme avec force une exigence simple : partir travailler ne doit jamais signifier risquer de ne pas rentrer chez soi.

Chaque agent tué est un drame de trop. Face à ces accidents qui se répètent, il est grand temps d'agir. La sécurité des travailleurs de l'autoroute n'est pas négociable.



Frédéric
fleroux@feetsfo.fr

FONCTION PUBLIQUE

La mer n'est pas à vendre !

Sauvetage, contrôle des navires, patrouilles, police des pêches : l'administration de la mer démonte le service public pièce par pièce, dans le dos des agents. FO a porté le combat jusqu'aux ministres et ne lâchera rien.

On ne parle plus d'une mer démontée, mais d'une mer qu'on démonte. La direction générale des affaires maritimes (DGAMPA), chargée de faire respecter les règles en mer, multiplie les projets. Pris un par un, ils passent pour des ajustements techniques. Mis bout à bout, ils dessinent un démantèlement en règle. Le 12 novembre, la FEETS-FO l'a dénoncé en comité ministériel. Elle a ensuite exigé par écrit que les ministres rendent des comptes.

Brader la sécurité des navires

FO l'a toujours dit : confier le contrôle des navires aux sociétés de classification a été une erreur. La DGAMPA veut aller plus loin et leur livrer l'inspection des navires de plus de 24 mètres, y compris les navires à passagers. Or ces sociétés sont payées par les armateurs qu'elles contrôlent : c'est le contrôleur payé par le contrôlé ! Avec le permis de navigation illimité, le dernier contrôle de l'État disparaîtrait, et avec lui le cœur du métier de nos inspecteurs. Après l'Erika, l'État avait renforcé les contrôles. Aujourd'hui, on brade la mer. Dès octobre, FO a prévenu le directeur général qu'elle s'opposerait à toute nouvelle privatisation. Elle n'a toujours reçu aucune réponse.

Des agents mis à quai

Les centres de sauvetage en mer (CROSS) sont réorganisés sans l'avis des représentants du personnel. Pour un patrouilleur, un des scénarios prévoit de supprimer le navire et de prêter l'équipage à un armateur privé. Encore un armateur ! Les marins l'ont appris au détour d'une conversation. En Méditerranée, des agents qui avaient verbalisé deux bateaux en infraction ont vu leurs sorties en mer suspendues. Faire appliquer la loi est devenu une faute : c'est inacceptable.

Tous dans le même bateau

Dockers, salariés portuaires ou marins, nous comptons tous sur ces services : un CROSS qui répond quand ça tourne mal, un inspecteur indépendant qui vérifie qu'un navire est sûr, des contrôles qui empêchent les tricheurs de casser les prix et les conditions de travail. Moins d'État en mer, c'est la loi du moins-disant. Et l'addition, ce sont toujours les travailleurs qui la paient.

FO exige trois choses :

- un moratoire sur tous ces projets, tant qu'une stratégie d'ensemble n'aura pas été débattue avec les représentants du personnel ;
- l'arrêt de toute nouvelle externalisation ;
- la garantie que les agents puissent travailler sans pression ni désaveu.

Le service public républicain de la mer n'est ni à vendre ni à découper. La mer n'est pas une variable d'ajustement, et celles et ceux qui la servent non plus !



Malvina
mcaubere@feetsfo.fr

TRANSPORT AÉRIEN

L'heure du détassement

Depuis plusieurs années, la grille du transport aérien se tasse progressivement.

Au-delà du pied de grille, dont les trois premiers niveaux sont aujourd'hui inférieurs au SMIC, le choix de la branche de simplement maintenir les écarts en euros entre les coefficients entraîne mécaniquement une perte de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur.

Alors oui, la revalorisation des salaires les plus faibles est plus urgente que le reste de la grille. Et la fédération patronale de nous faire part de sa sympathie pour les plus pauvres…

Mais la conséquence de cette stratégie, c'est la paupérisation de la classe moyenne. Un constat que nous pouvons élargir aux 10 ans de politiques libérales menée sous Macron : les services publics sont réduits au minimum et deviennent, au mieux, un filet de sécurité pour les plus exposés, les autres « publics », comprendre les classes moyennes, étant encouragés à se tourner vers les solutions privées (instruction, soins, dépendance, etc.). La fin d'une République qui fournit les services essentiels à toute sa population, qui passe d'une logique d'égalité à celle de charité.

À la sortie de la « conférence sociale » en réponse au mouvement du 5 novembre 2026, outre l'augmentation insuffisante du SMIC, le gouvernement a menacé d'appliquer l'article 20 du PLFSS 2026. Au passage, notons qu'il n'était manifestement pas prévu d'appliquer un article pourtant voté…

Cet article modifie le calcul des exonérations de cotisations sociales patronales. Plutôt que de les calculer sur le SMIC, elles seront indexées sur le minimum de la grille de branche si celui-ci est inférieur au SMIC. La conséquence est une baisse conséquente des exonérations de cotisations pour les employeurs. Autrement dit : plus de cotisations à payer.

Voilà donc une motivation !

Ainsi, dès le lendemain de la conférence sociale, pour la reprise des NAO de branche, quelle surprise de recevoir une nouvelle proposition de revalorisation, immédiatement supérieure au SMIC prévu au 1er janvier 2027 cette fois.

Pour le reste de la grille, pas de changement de logique : seuls les écarts en euros sont répercutés.

La FNAM ne propose donc pas de détassement de la grille : la fédération patronale se cantonne à limiter le coût qu'aurait l'application de l'article 20. Le reste de la grille devra attendre 2028…

Pour cette raison, la conférence fédérale du transport aérien a réaffirmé sa revendication de revalorisations en pourcentage uniforme sur toute la grille et appelle les confédérations à organiser un véritable rapport de force, par le blocage économique, pour obtenir une avancée significative, conformément aux résolutions de congrès, sur le SMIC.

Dans une telle stratégie, les syndicats du transport aérien prendront leurs responsabilités.



Étienne
ecastillo@feetsfo.fr

PRÉVENTION SÉCURITÉ

Heures supplémentaires : les accords au rabais dans le viseur

Août, un centre commercial tourne à plein avec l'afflux des vacanciers. L'agent enchaîne les vacations et dépasse 46 heures dans la semaine. Sur sa fiche de paie, ces heures ne valent presque rien : son entreprise a signé un accord d'annualisation et un taux de majoration des heures supplémentaires à 10 %. Les heures d'août seront « compensées » en septembre.

Depuis la loi Travail, l'accord d'entreprise fixe le taux de majoration des heures supplémentaires, avec un plancher de 10 %, et il prime sur la branche. Sans accord, la loi prévoit 25 % de la 36e à la 43e heure et 50 % au-delà. Dans la sécurité privée, des employeurs ont utilisé cette porte pour faire tomber le prix de l'heure travaillée. La modulation et l'annualisation ont fait le reste : les heures au-delà de 35 heures ne deviennent supplémentaires qu'en fin de période, si elles ne sont pas effacées par les semaines creuses. Même logique pour les vacations : la branche impose 6 heures minimum depuis le 1er juillet 2026, et des accords d'entreprise descendent en dessous.

Le patronat propose 1 % d'augmentation et aucune organisation syndicale n'a signé. Une intersyndicale s'est constituée pour porter le conflit là où les employeurs gagnent de l'argent sur le dos des agents : elle dénoncera, entreprise par entreprise, les accords de modulation et d'annualisation, ceux qui majorent les heures supplémentaires en dessous de 25 % et 50 % et ceux qui fixent des vacations minimales de moins de 6 heures, au détriment de l'accord de branche.

La dénonciation est notifiée aux signataires avec un préavis de trois mois, pendant lequel une négociation doit s'ouvrir, puis l'accord survit douze mois. Faute d'accord de substitution, il cesse de s'appliquer et les salariés conservent leur rémunération des douze derniers mois. Pour produire ses effets, la dénonciation doit venir des syndicats signataires ensemble. Le 28 mai 2026, la Cour de cassation a donné raison à l'union départementale FO d'Indre-et-Loire, qui avait dénoncé un accord d'entreprise qu'elle n'avait pas signé.

Pour lancer le mouvement, l'intersyndicale appelle à un rassemblement devant le musée du Louvre. La prochaine CPPNI se tiendra le 21 janvier : le patronat y viendra avec ses accords menacés.

FO revendique des heures supplémentaires payées au moins 25 % et 50 %, un décompte qui respecte les semaines travaillées, aucune vacation sous les 6 heures de la branche et la fin des accords qui transforment la disponibilité des agents en variable d'ajustement. Aux employeurs de négocier, cette fois avec ceux qui font les heures.

Un agent qui passe ses nuits et ses week-ends sur site a droit à ce que chaque heure soit payée à sa valeur.



Dominique
ddeschamps@feetsfo.fr

NETTOYAGE PROPRETÉ

Temps partiel dans la propreté - FO dit stop à la précarité imposée

Dans la propreté, le temps partiel n'est pas une exception : c'est le lot de la majorité des agents. Pour Force Ouvrière, cette situation n'a rien d'une fatalité : c'est un choix d'organisation, que les donneurs d'ordre et les employeurs ont le pouvoir de changer. Et FO entend les y obliger.

Réductions de charges : des aides sans contrepartie, ça suffit !

Le temps partiel dans la propreté s'est développé dans un environnement où la puissance publique a longtemps encouragé financièrement les contrats courts. Dans les années 1990, un abattement forfaitaire de cotisations patronales de 30 % était attaché à l'emploi à temps partiel ; cumulé avec la ristourne dégressive sur les bas salaires, il conduisait, selon une réponse ministérielle, à exonérer jusqu'à 90 % des cotisations patronales pour un salaire équivalent au Smic mensuel. Aujourd'hui, c'est la réduction générale sur les bas salaires, maximale au niveau du Smic et dégressive jusqu'à 1,6 Smic, qui réduit le coût du travail dans la branche.

Pour FO, la question est simple : pourquoi l'argent public finance-rait-il, sans condition, des emplois qui maintiennent des salariés sous le seuil de pauvreté ? FO réclame de longue date la conditionnalité des aides publiques et des exonérations de cotisations. Elles représentent près de 200 milliards d'euros versés sans contrepartie. Le temps partiel subi est le sujet principal à traiter dans ce cadre.

Les employeurs répondent que la branche est un secteur à très faible marge, fortement utilisateur de main-d'œuvre, et que toute remise en cause des allègements menace des emplois. FO rétorque que la défense de l'emploi ne justifie pas de financer la précarité, et que c'est aux donneurs d'ordre, par le prix des prestations, de payer le juste coût d'un travail digne.

FO RÉCLAME DE LONGUE DATE LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES PUBLIQUES ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS.

Négociation de branche : passer aux actes

Par accord conventionnel (non signé par FO), la branche a ses propres règles sur le temps partiel et les compléments d'heures, et elle bénéficie de dérogations au régime légal de droit commun. FO attend que la durée minimale hebdomadaire de 24 heures soit rendue effective, que les horaires soient regroupés pour ne plus fractionner les journées, que la priorité d'accès au temps plein soit respectée et que le recours aux contrats courts, déjà encadré par un accord de branche, soit réellement modéré.

Le nerf de la guerre reste le volume d'heures inscrit dans les marchés. Tant que les donneurs d'ordre achètent des prestations au plus bas, les contrats de travail le seront aussi. FO demande donc que la commande publique et privée intègre le travail en journée, des volumes d'heures consolidés et des clauses sociales protectrices pour les agents.

Le temps partiel imposé dans la propreté n'est ni une loi de la nature ni une fatalité économique : il résulte de choix d'organisation et d'achat. En refusant le subi, en exigeant l'égalité de traitement et des horaires lisibles, FO se bat pour que ce « travail invisible » devienne un emploi à part entière, qui permette de vivre dignement !





Nadia
njacquot@feetsfo.fr



CPF : BAISSE ET ÉTATISATION DES DROITS À LA FORMATION

Le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué en 2015 au Droit Individuel à la Formation (DIF). Une évolution que la FEETS FO a dénoncée en son temps et continue de pointer du doigt au fur et à mesure que les alertes exprimées lors de sa mise en place se réalisent.

En premier lieu, le CPF renforce l'individualisation des droits : l'objectif final est de pouvoir regrouper tous les droits du salarié en un seul compte et d'organiser la fongibilité de ceux-ci : transformer ses droits selon le besoin du moment entre formation, chômage, retraite, etc.

Plutôt que de garantir une couverture égale à chaque salarié face aux risques auxquels il est exposé (le propre du risque étant l'incertitude), on lui donne un pack avec lequel il gère seul les aléas de son parcours professionnel, au risque de se retrouver exposé à un risque sous-estimé ou face à une multiplicité de difficultés que connaissent généralement les salariés les plus précaires (licenciement, disparition des métiers, etc.).

Plus que l'adaptation promise aux particularités de chaque individu, c'est la réduction des droits au supposé minimum nécessaire à chacun qui est visée, et avec, de belles économies budgétaires à la clef.

Une monétisation faite pour rogner les droits

Le gros bouleversement introduit grâce au CPF en 2018 a été le passage d'une logique de droits acquis en heures (24 heures par an jusqu'à 150 heures) à des droits acquis en euros (500 euros par an jusqu'à 5 000 euros dans le cas général).

Le changement est de taille et fondamental puisqu'il s'agit non plus de garantir un droit de formation, mais de donner un pouvoir d'achat de formation. Et comme le pouvoir d'achat en général, ce dernier subit l'inflation.

Ainsi, après 10 ans d'inflation sans revalorisation de l'abondement du CPF, les 500 euros annuels versés en 2026 correspondent peu ou prou à un pouvoir d'achat de formation de 400 euros en équivalent 2018.

Et ceci uniquement sur un simple calcul inflationniste.

La perversion du système est plus profonde. Avec le DIF, le salarié demeurait étranger à la facturation de la formation. Il utilisait un droit en heures et la rémunération de la formation était une relation entre l'organisme formateur et les organismes financeurs. La question du coût, et donc les possibles abus, se traitaient entre structures spécialisées.

Aujourd'hui, le salarié avec son petit porte-monnaie personnel de formation est tout bonnement jeté à la merci d'organismes de formation qui rivalisent de communication et de promesses pour appâter le chaland.

Un démarchage industriel

Tout le monde a déjà été sollicité par du démarchage téléphonique pour de la formation professionnelle.

Ainsi, 6 % des formations suivies le sont suite à du démarchage téléphonique.

Les résultats des formations suite à démarchage :

- 20 % de certification réussie contre 57 % ;
- 32 % des formés utilisent ce qu'ils ont appris contre 64 % ;
- 7 % seulement des personnes affirment avoir mené à bien à projet professionnel grâce à leur formation, contre 37 %

Résultat, une explosion des fraudes. Le pic est atteint en 2022 avec plus de 20 000 organismes de formation référencés, avec des contrôles largement insuffisants (Cour des comptes). Face à l'ampleur du phénomène, une réaction des pouvoirs publics fait chuter leur nombre à environ 13 000 en un an (obligation de certification Qualiopi), avant de s'établir à ce jour à environ 14 000.

En parallèle des fraude et de l'inflation, est apparue la shrinkflation : quand le prix de la formation n'augmente pas, c'est la durée de celle-ci qui baisse.

Entre 2020 et 2022, le prix horaire moyen a bondi de 63,5 % quand l'inflation était d'environ 7% sur la même période (données Caisse des dépôts et consignations). Les formations ont été redéfinies sur des durées plus courtes, au taux horaire par conséquence largement plus élevé.

La perte de droits est énorme!

Pour une économie libérale, des droits individuels administrés par l'Etat

Le libéralisme ne vaut pas pour tout le monde.

S'il faut dynamiter les normes et les protections des travailleurs pour « libérer les énergies », il ne s'agirait pas que les salariés utilisent leurs droits à la formation professionnelle pour autre chose que les besoins des entreprises et du marché.

La liberté de choisir son avenir professionnel mais pas n'importe comment!

En 2018, le gouvernement regroupe les différentes sources de financement de la formation professionnelle. Ainsi la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) et la Taxe d'Apprentissage (TA) sont regroupées en une Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA).
La CFP, qui finançait entre entre le CPF, représente 63% des recettes de la CUFPA et le CPF ne représente lui que 14% des dépenses...

Le déséquilibre vient de l'explosion des coûts de l'apprentissage, le fameux plan « 1 jeune 1 solution », qui avait pour objectif une baisse artificielle du chômage des jeunes, financée par des ponctions sur la formation professionnelle mais aussi sur l'assurance chômage, pour servir la réélection de Macron. La preuve : passée l'élection, dès l'été 2022, le dispositif a été sabré et le chômage des jeunes est reparti à la hausse pour retrouver son niveau antérieur au dispositif.

« AUJOURD'HUI, LE SALARIÉ AVEC SON PETIT PORTE-MONNAIE PERSONNEL DE FORMATION EST TOUT BONNEMENT JETÉ À LA MERCI D'ORGANISMES DE FORMATION QUI RIVALISENT DE COMMUNICATION ET DE PROMESSES POUR APPÂTER LE CHALAND. »

Pour récupérer quelques millions en taxant et en limitant le recours au CPF pour dégager des moyens budgétaires, le gouvernement a introduit une participation forfaitaire pour chaque formation suivie.

Aujourd'hui, pour profiter de ses droits à la formation, il faut payer 150 euros. 150 euros qui devraient passer à 350 dans le projet de budget 2027. Sauf !

Sauf si le salarié choisit une formation inscrite dans un registre national des formations dites prioritaires dans les secteurs eux-mêmes prioritaires : défense, industrie, souveraineté alimentaire, transition écologique, numérique ou secteur médico-social.

La question reste celle de la prochaine étape d'accaparement des droits des salariés.

Nous savons que les employeurs ont un objectif : solliciter le CPF pour financer leur obligation de maintien des qualifications professionnelles des salariés. Nous le savons car les tentatives sont régulières, notamment par accord d'entreprise voire de branche, de mettre la main sur cette manne financière pour payer une obligation de l'employeur.

Aujourd'hui c'est l'Etat. Mais il ne reste qu'un pas à faire pour que cette administration soit confiée aux « acteurs du terrain », à savoir les patrons, qui décideraient alors de qui peut se former à quoi.

En l'espace de 10 à 12 ans, le CPF aura détruit les droits à la formation des travailleurs.

LE DESSIN DU MOIS



– JE CROIS QUE MON LIVRE A ÉTÉ MAL COMPRIS.